

DIVERS

Fondation Emile Jouniaux

instituée par arrêté royal du 5 octobre 1888, en vue de récompenser tout progrès réalisé dans l'un quelconque des services de l'exploitation des houillères, dont la conséquence directe ou indirecte serait l'accroissement du bien être ou de la sécurité des ouvriers.

AVIS.

La deuxième période quinquennale du concours prend fin le 1^{er} janvier 1897.

Tout auteur d'une invention, d'une amélioration ou d'un perfectionnement apporté à l'un des services de l'exploitation houillère et ayant pour conséquence directe ou indirecte l'accroissement de la sécurité ou du bien être des ouvriers occupés dans cette industrie est admis à faire valoir ses titres à l'obtention d'une récompense dont la valeur variable peut atteindre 500 francs.

A cet effet les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir avant la date susindiquée du 1^{er} janvier 1897, à la Direction Générale des Mines, 2, rue Latérale, à Bruxelles, les documents relatifs à l'amélioration invoquée, lesquels doivent être soumis au Jury spécial qui sera nommé pour les examiner. Les envois porteront en sous-titre : Fondation Emile Jouniaux. — Concours de 1897.
